



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 FEVRIER 2015 A ST BONNET PRES ORCIVAL

L'AN DEUX MIL QUINZE le 27 février à 15H30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de SAINT BONNET PRES ORCIVAL, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent, Président.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 13 février 2015

Etaient présents : FARGEIX Alain ; RANDANNE Jean-Valère ; BRUNELET Jean-Pierre ; BARRIER Martine ; COMBRE André ; POUGHEON Jacky ; VERDIER Paul ; FAUVERTEIX Marie-Noëlle ; LAPORTE Bernard ; VILLEBONNET Pierre ; MAZAL Jean ; TOURREIX Jean-Luc ; SENEGAS-ROUVIERE Didier ; MICHON Noël ; JARRIER Daniel ; MAILLOT Bernard ; SABY Frédéric ; MARCHEIX Jean-Michel ; BOBIER David ; POUGHEON Pierre ; SERVIERE Gilles ; DAVID Jean ; MOREL Michel ; CHAMBROUTY Jean-Paul ; VERMEIL Didier ; BOUCHAUD Monique ; MOURTON Valérie ; GAIDIER Michelle ; CHABORY Jean-Claude ; ARCHAUD Claude ; GIRAUDON Gilles ; POUGHEON Thierry ; VIDAL Josiane ; PERRIER Claude ; ROUDAIRE Jacques ; VIGIGNOL Marianne ; BATTUT Laurent ; MOURTON Jean-Pierre ; RIVET Annie ; BROCHARD Marie-Laure.

Etaient représentés avec pouvoirs : COHADON Eric ; ROY Céline ; GARDE Mathieu ; ISACCO Jean-Luc ; DROUILLARD Hugo ; ARNAUD Daniel ; GRAND Christophe ; BOURGHAIL Mathias ; LACAM Roland ; ROGER Jacqueline ; ROSSIGNOL Lucette ; BRUN Eric.

Etaient absents : MEZZAROBBA Eric ; CERCY Jean-Paul ; MAILLOT Bernard ; DE CASTRO Fernand ; ANTUNES Fernand ; MAZERON Laurent ; BESANCON Marie-Hélène ; CHASSAING Valérie ; MANDON Roger ; TREFOND Gilles ; MANDON Roger ; VAN KATWIJK Jean ; BARRET Pierre-Edouard ; PEYRONNY Jean-Louis.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	52

Madame le Maire Michelle GAIDIER, accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président excuse Mme PEIRERA, trésorière de Pontaumur et salue Mr ROULAUD, représentant de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2014 qui s'est déroulé à Saint Avit. Une délibération a été rattachée à l'AG du 12 décembre 2014, concernant une DM n°2 (sur des emprunts pour les garages).

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- QUESTIONS DEBATTUES -

I. VALTOM

Monsieur le Président fait le point sur les initiatives de refinancement du Pôle VERNEA. Il précise que le budget du VALTOM a été voté à l'unanimité le 17 février dernier. Le prochain projet du VALTOM est la modification des statuts avec notamment une réflexion sur la mutualisation totale du transport.

2. AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2014

Le compte administratif et le compte de gestion du receveur ne seront présentés au Comité Syndical qu'en juin prochain. En conséquence, il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2014. Celui-ci fera l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion au Comité Syndical de juin 2015. Si une correction s'avérait nécessaire, elle ferait l'objet d'une décision modificative.

Il est proposé de pallier le besoin de financement 2015 de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

Proposition d'affectation du résultat 2014 sur l'exercice 2015	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 185 214,54 €
Déficit de financement de la section d'investissement	- 221 230,57 €
Besoin de financement des restes à réaliser	21 393,96 €
TOTAL du besoin de financement	- 242 624,53 €
Affectation en réserves au BP 2015 (art. 1068) - Recettes d'investissement	242 624,53 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2015 (art .002)	942 590,01 €

I/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	242 624,53 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	942 590,01 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2014.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Présentation du Budget Primitif par Monsieur Alain FARGEIX.

Section de fonctionnement équilibrée à 3 754 875 €

Section d'investissement équilibrée à 1 055 300 €

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par la reprise de certaines charges directement par le VALTOM (transport de lixiviats, TGAP, Location compacteur tracks...) mais il a également été prévu dans le BP certaines augmentations :

- Hausse éventuelle du carburant,
- Augmentation des cotisations du VALTOM 2015,
- Augmentation des coûts de traitement et de transfert des OMR et des encombrants.

Investissements : Les seuls investissements importants prévus sont les bureaux du SICTOM.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2015.

4. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION 2015 DE LA REOM

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu le vote du Budget Primitif 2015,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2015 :

Part fixe : **91 €**

Part variable : **49 €**

Part communes : **10,80 €/hab pop DGF**

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2015.

Il explique également au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification de certaines catégories de professionnels et le coût réel du traitement de leurs déchets. Aussi, il propose aux délégués de mener rapidement une réflexion sur la REOM des professionnels qui pourrait aboutir à une révision éventuelle de certains critères.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ADOPTE** les coûts des différentes parts de la REOM,
- **ADOPTE** le règlement de facturation 2015 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,

- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de travailler sur de nouveaux critères de facturation pour les déchets des professionnels.

Point financier sur la REOM :

Bilan financier Année 2010 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

1,76 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2011 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

2,09 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2012 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

3,02 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2013 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

6,16 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Point encaisse 2014 :

1^{er} semestre 2014 : 6,85 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus),

2nd semestre 2014 : 292 890,06 € encaissé, soit 43 % encaissé.

5. LIGNE DE TRESORERIE 2015

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de la dernière réunion il avait été autorisé à contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 euros.

Après réflexion et vu l'état de l'encaisse à ce jour (rentrée tardive de la REOM), il propose finalement au Comité Syndical de l'autoriser à contracter une ligne à 500 000 euros, pour les besoins de trésorerie du SICTOM Pontaudun Pontgibaud liés à la REOM, et son recouvrement en 2 temps au 1^{er} juillet 2015 et au 1^{er} janvier de l'année 2016.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 euros.

6. PLAN DE COMMUNICATION 2015

Monsieur Claude Archaud, Vice-Président en charge de la Prévention et de la communication donne lecture du plan de communication pour l'année 2015.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce plan de communication prévoit entre autre la réalisation et la distribution de documents d'information publiés par le SICTOM, la réalisation d'autocollants pour

les bacs ou les Points d'Apport Volontaire, la sensibilisation des scolaires ainsi que l'acquisition de sacs de pré collecte pour les emballages recyclables.

Le montant prévisionnel du plan de communication présenté pour l'année 2015 s'élève à la somme de 23 500 € TTC.

Oui l'exposé du Président et au vue des actions à mettre en œuvre, et après délibération,

Le Comité, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2015 s'élevant à la somme de 23 500 € TTC.
- **DIT** que le plan de communication pour l'année 2015 sera joint à la présente délibération.

7. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de l'association	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
27 janvier 2015	Association des donateurs de sang bénévoles du canton de Pontgibaud	880.00	264.00 €
9 février 2015	Rugby Club Dômes Sioule (CEYSSAT)	685.20	205.56 €
		TOTAL	469.56 €

Oui l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de **264.00 €** au profit de l'Association des Donneurs de Sang du canton de PONTGIBAUD de **205.56 €** au profit de l'Association Rugby Club Dômes Sioule de CEYSSAT,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations et collectivités précitées,
- **PRECISE** que le versement de la subvention à chacune des associations sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

8. CONVENTION DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Monsieur le Président rappelle que le compostage domestique est une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM « Agir pour moins de déchets », et qu'elle présente un fort potentiel de réduction à la source des quantités importantes de déchets compostables collectés par le SICTOM.

Il explique que le SICTOM souhaite dans le cadre de son PLP développer le compostage vers d'autres acteurs économiques comme les bailleurs sociaux, les écoles, les centres d'hébergement touristiques... et qu'il est nécessaire pour le SICTOM de bénéficier d'un stock de composteurs tout au long de l'année afin d'équiper ces différents sites.

Pour aller plus loin et pérenniser le geste du compostage, le SICTOM souhaite également poursuivre la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs et en assurant la formation et le suivi des foyers équipés.

Il explique au Comité Syndical qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels (aide de l'ADEME à hauteur de 20% et du Conseil général à hauteur de 30%).

La présente convention a pour objet la définition des points suivants :

- Matériels proposés à l'achat ;
- Modalités techniques et financières liées à l'achat de ces matériels ;
- Rôle de chaque signataire ;
- Refacturation par le VALTOM auprès du SICTOM.

La répartition des rôles de chaque signataire va évoluer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Rôle du VALTOM dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :

- Centrale d'achat pour l'acquisition et la redistribution des matériels (composteurs, bio-seaux et aérateurs) en fonction des demandes de chaque collectivité ;
- Fourniture des supports de communication mutualisés et personnalisables (support papier et dématérialisé) ;
- Montage d'un dossier de subvention unique auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Puy de Dôme ;
- Refacturation des matériels aux collectivités (modalités définies ci-après) ;
- Centralisation des données relatives à la distribution des composteurs pour le suivi d'indicateurs départementaux et territoriaux.

Rôle de SICTOM dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :

- Organisation de la campagne de distribution (envoi des bons de réservation, enregistrement des commandes, distribution des composteurs et accessoires, refacturation aux usagers) ;
- Retransmission au VALTOM des données relatives aux quantités de composteurs distribués une fois par trimestre

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des rôles des signataires,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de fournitures de composteurs individuels,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Alain FARGEIX, à signer la présente convention avec le VALTOM.

9. POINT SME / CERTIFICATION ISO 14001 ISDND DE MIREMONT

En 2012, l'ISDND de Miremont a été certifié ISO 14 001 pour un cycle de 3 ans se terminant au 1^{er} mars 2015.

Aussi, il a été décidé lors de la Revue de direction du 14 janvier 2015, et en cohérence avec les objectifs du mandat, de renouveler cette certification et d'intégrer dans le périmètre le Centre de Transfert de Saint Ours les Roches. Le propriétaire des deux sites, qui est le VALTOM, a été intégré dans cette démarche, mais le SICTOM reste porteur du Système de Management Environnemental.

L'audit de renouvellement, qui statue sur le maintien de notre certification ISO 14 001, a eu lieu le 24 et 25 février dernier.

Les conclusions de l'audit sont les suivantes :

- 2 non-conformités mineures
 - Sur la veille réglementaire
 - Sur des analyses des lixiviats (eaux ayant percolées dans les casiers) et des eaux de ruissellement
 - 6 points forts
 - Forte implication du Président et des Vice-présidents ;
 - Cohérence entre le mandat et la politique environnementale ;
 - Volonté d'étendre le périmètre de certification ;
 - Volonté de respecter la réglementation spécifique à l'activité d'un centre de transfert même si à Saint Ours, nous n'avons pas d'obligation particulière ;
 - Bonne réactivité des agents de l'ISDND en cas de déchets interdits sur le site ;
 - Bonne connaissance du site et expérience reconnue des agents de l'ISDND.
 - 12 observations pour améliorer le système de management
- ⇒ **L'auditrice Mme FERLIN SGS va proposer le renouvellement de la certification pour un cycle de 3 ans, avec deux audits de suivi (attente de validation).**

10. RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS OCAD3E RECYLUM

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets électroniques et électriques ménagers et pour les ampoules et les néons pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le nouveau barème de soutien de 5 ans modifie sensiblement la convention OCAD3E en faveur des collectivités. Aussi, en accord avec les associations nous représentant et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions qui lient OCAD3E et les syndicats de collecte et de solliciter la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Dans l'attente des délibérations des syndicats de collecte, les collectes et les soutiens financiers sont maintenus.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer ces nouvelles conventions.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RENOUVELER** la convention pour la collecte des néons et des ampoules avec l'éco organisme OCAD3E/Recylum,
- **DE RENOUVELER** la convention pour la collecte des déchets électroniques et électriques avec l'éco organisme OCAD3E,
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention et tout document s'y afférant.

II. Octroi de subvention pour l'acquisition de conteneurs Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Depuis la contractualisation avec l'éco-organisme Eco DDS, le nouveau mode de collecte et de séparation des déchets dangereux des particuliers et des professionnels nécessite de nombreux contenants de collecte et les armoires DMS installées actuellement sur les déchèteries sont devenues trop petites.

Aussi, afin d'optimiser et de sécuriser la collecte des déchets dangereux mais aussi des lampes et des néons, le SICTOM envisage d'acheter des conteneurs de stockage réglementaires d'environ 30 m³.

Monsieur le Président précise que le conseil Général du Puy de Dôme pourrait aider les collectivités pour l'acquisition de conteneurs destinées au tri de nouveaux flux en déchèterie ; et que le SICTOM pourrait bénéficier d'un éventuel soutien financier des éco-organismes tel que ECO DDS.

L'acquisition de ces conteneurs de stockage est estimée à 15 000 €HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme ou tout autre éco-organisme compétent pour l'acquisition de conteneurs destinés au stockage des déchets ménagers spéciaux et à signer tous les documents s'y afférents.

12. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A L'EPF SMAF

Monsieur le Président expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissements des Bords de Sioule » (Puy de Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy de Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de SAINT PERRE LA BOURLHONNE (Puy de Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,
-

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité donne son accord aux adhésions précitées.

13. QUESTIONS DIVERSES

Suite à la décision d'autoriser le VALTOM a contractualisé avec l'éco organisme ECO MOBILIER pour le compte du SICTOM pour la collecte des déchets d'ameublement, le démarrage opérationnel est prévu en juin 2015 avec la mise en place d'une benne dédiée sur la déchèterie des Ancizes Comps.

La collecte des bâches, films et ficelles est prévue le 20 et 21 mai 2015 (une communication sera réalisée prochainement par la Chambre d'Agriculture).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h00.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Saint Bonnet Prés Orcival.

La prochaine Assemblée Générale du SICTOM devrait être organisée le 19 juin 2015.

A PONTGIBAUD, le 15 juin 2015

Le Président du SICTOM



Laurent BATTUT